

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Louis-Dominic Manuel

<https://www.cadre21.org/membres/8004009b33330d1be734b4ff>

Date d'obtention : 2022-04-04 23:06:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Accueillir l'auteur du signalement et la victime en prenant soin de les soutenir au long du processus.
2. Évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation (être réconfortant et ne pas juger). Évaluer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu des faits.
3. Vérifier l'information auprès de la victime. Est-ce qu'il y a d'autres personnes au courant? S'il y a d'autres témoins, compléter avec eux la grille d'évaluation. Finalement, parler à tous les jeunes impliqués seul à seul en soulignant l'importance de rétablir la vie privée de la victime et leur demander de ne pas parler de l'incident avec d'autres.

AVANT ÉTAPE 4. Si l'on juge que les faits rapportés sont malveillants et de nature criminelle, on contacte directement la police et on ne va pas plus loin (on ne rempli aucune grille avec l'instigateur). De plus, si l'on juge que le contenu de l'appareil de l'instigateur contient un contenu de pornographie juvénile, on confisque son appareil pour éviter toute propagation.

4. Parler au jeune instigateur et obtenir sa version des faits. On doit protéger les informateurs. Les informations obtenues vont nous aider à déterminer l'intention (malveillance ou impulsivité).

Ensuite, suivre l'une ou l'autre des trajectoires selon qu'il s'agit de malveillance ou d'impulsivité. Toujours adopter une attitude de bienveillance envers la victime et encourager à ce que cette dernière ait une attitude de bienveillance envers elle-même.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La minutie et la prudence que l'on doit avoir dans nos interventions pour ne pas nuire à la victime ou même à l'éventuel instigateur.

Les mises en situations m'ont beaucoup aidé à prendre conscience des subtilités entourant la mise en œuvre du protocole Sexto. Je me rend compte qu'il n'est pas toujours facile de discerner ce que l'on doit faire au premier abord et qu'on doit bien suivre les procédures mises en place. Il pourrait être dommageable de se tromper dans ces procédures.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 3 me paraît la plus délicate car en rencontrant plusieurs jeunes ou même une seule personne, il n'est pas certain que le tout demeure étanche. Certains pourront en parler à d'autres, se confier, et il y a risque de perdre le rétablissement de la vie privée de la jeune victime. Par contre, je crois que le sérieux de la situation peut permettre de faire réfléchir le jeune ou les jeunes au fait de rester prudent dans la confidentialité. De plus, la vérification des faits me demandera une neutralité importante et moi aussi je devrai agir en toute confidentialité afin de ne pas nuire au processus.